

« CODEF Info »

Newsletter de la Coordination de Défense des Services Sociaux et Culturels



Numéro 7
Septembre 2018

SOMMAIRE :

- Récapitulatif des dossiers en cours : Travail associatif, droits des volontaires, code des sociétés, APE et ACS
- Plan wallon d'investissement pour le secteur à profit social
- Synthèse des financements européens accessibles au secteur à profit social
- Annuaire des membres pour le nouveau site de la CODEF
- Outils IT : le cas du « split billing » clarifié par l'O.N.S.S.
- De nouveaux emplois dans le secteur à profit social
- Dépassement de l'indice pivot
- Agenda des formations
- Flash associatif : Le Goéland a.s.b.l.

Récapitulatif des dossiers en cours...

L'année 2018 a été jusqu'à présent particulièrement chargée concernant les différentes réformes et législations impactant les activités des ASBL et du secteur non-marchand, tant au niveau régional que fédéral. Après une trêve estivale, nous vous proposons de faire le point sur quelques dossiers en cours.

Loi relative au travail associatif

La loi sur le travail associatif est entrée en vigueur ce 15 juillet 2018. Celle-ci permet à des « travailleurs associatifs » d'effectuer des activités pour une association. La particularité de ce statut réside dans le fait que les indemnités versées sont exonérées sur le plan social et fiscal.

Il faut rester attentif à respecter les différentes conditions cumulatives qui permettent ces activités. A défaut, il s'agit de travail non déclaré.

Il faut notamment que l'activité réalisée soit sur la liste des activités autorisées par arrêté royal. Les travailleurs associatifs doivent avoir une activité principale et bénéficier donc d'un contrat de travail (il existe une exception pour les personnes pensionnées).

Une déclaration électronique doit être réalisée préalablement via le site internet « activitescomplementaires.be », un contrat associatif doit être conclu entre les parties et il faut respecter le plafond de l'indemnité (510,83€/mois et 6130€/an). L'ASBL a également d'autres obligations et doit notam-

ment souscrire une assurance en responsabilité civile et une assurance qui correspond à l'assurance « accident du travail ».

Une loi correctrice est déjà prévue. A suivre...



Loi relative aux droits des volontaires

La loi de 2005 sur les droits des volontaires fait actuellement l'objet de discussions. L'objectif d'une modification de cette loi est de renforcer le statut des volontaires, mais aussi de clarifier certains points peu clairs, qui peuvent entraîner des difficultés tant pour les volontaires que pour les associations.

Par exemple, les cadeaux occasionnels offerts aux volontaires ne seront plus considérés comme des revenus ni comptabilisés dans les plafonds de défraiement s'ils respectent les règles applicables aux travailleurs salariés. La notion de secret professionnel sera également clarifiée pour les volontaires.

Un autre volet de ces modifications concerne les indemnités des frais, puisque le conseil des ministres s'est engagé à augmenter les indemnités de frais des volontaires de sport, des gardes de jours et de nuit et du transport médical non-urgent.

Réforme du Code des sociétés et des associations

La réforme du Code des sociétés et des associations reprend son cours également à la rentrée. Des amendements avaient été déposés avant les congés d'été, de même qu'un second avis a été demandé au Conseil d'Etat.

Il faudra donc attendre au moins le mois d'octobre pour que le projet de loi soit voté.



Réforme APE

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation, Monsieur Pierre-Yves Jeholet, l'a annoncé au mois de juillet : la période de phase transitoire de la réforme est reportée au 1^{er} janvier 2020. Par contre, la réforme en elle-même devrait bien entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Cela implique donc une période transitoire raccourcie.

Ce report a pour conséquence que tous les postes octroyés à durée déterminée et qui arrivent à échéance avant le 31 décembre 2019 doivent faire l'objet d'une demande de renouvellement dans des formes précises dont les modalités ont été communiquées individuellement aux associations (Circulaire du 4 septembre 2018). Il faut impérativement veiller à toutes les respecter scrupuleusement.

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation annonce également que le montant forfaitaire qui sera octroyé aux employeurs au 1^{er} janvier 2020 devrait être communiqué aux employeurs d'ici la fin de l'année.

L'avant-projet de décret devrait être soumis au Parlement wallon d'ici la fin de l'année 2018.

Réforme ACS

La mise en place de la réforme est prévue pour 2020. Pour les associations, le système devrait rester en place, avec néanmoins des modifications concernant le fonctionnement puisque les aides ne seront plus perçues via une prime mensuelle mais par une subvention forfaitaire annuelle.

La mesure devrait néanmoins être supprimée pour les pouvoirs locaux.

**Toute l'équipe de la CODEF vous souhaite une bonne rentrée associative !
Elle pédale d'ailleurs d'arrache-pied pour atteindre ses objectifs, vous représen-
ter, vous accompagner, vous soutenir et vous offrir des services de qualité...**



Plan wallon d'investissement : Les projets d'investissement dans le secteur à profit social (UNIPSO)

Lancé par le GW en janvier 2018, le Plan wallon d'investissement prévoit d'investir 5 milliard € entre 2019 et 2024, essentiellement dans les infrastructures. Les secteurs prioritaires sont la mobilité, la transition énergétique, la recherche, l'innovation et le numérique. Les projets sont proposés par les ministres fonctionnels pour un montant minimum de 10 millions €.

4 projets de financement portés par la Ministre de la Santé et de l'Action sociale visent spécifiquement des investissements dans les entreprises à profit social pour un montant total de 91 millions €, dans les secteurs suivants : santé (centres de rééducation fonctionnelle), vieillissement de la population (MR/MRS), handicap (ETA) et petite enfance (crèches). 3 autres projets de financement visent indirectement les entreprises à profit social pour un montant total de 165 millions € dans les secteurs de la santé (e-santé, dématérialisation informatique des flux entre opérateurs de santé, OA et AViQ) et du tourisme (infrastructures touristiques).

Secteur	Ministre	(numéro du) Projet	Montant	Délai	Entreprises à profit social visées	Partenaires
<i>Financements directs : 91.050.000 €</i>						
Santé	Ministre de l'Action sociale, et de la Santé	Centres de rééducation fonctionnelle	10.000.000 €	2019 - 2020	Centres de rééducation fonctionnelle	AViQ
Vieillessement de la population		Création de nouvelles places en MR/MRS	23.050.000 €	2022 - 2024	MR et MRS	AViQ, Organismes assureurs
Handicap		Investissement dans les ETA	10.000.000 €	2019 - 2024	ETA	CRAC, DG05, AViQ, DGO6
Petite enfance		Construction de nouvelles crèches	48.000.000 €	2019 - 2024	Crèches, pouponnières, maisons maternelles, centres d'accueil	CRAC, DGO5, ONE
<i>Financements indirects : 165.000.000 €</i>						
Santé	Ministre du numérique	Le numérique au service de la santé (e-santé)	100.000.000 €	2019 - 2024	Hôpitaux, MR, centres de rééducation, maisons de soins psychiatrique,	Agence du numérique, Réseau santé wallon, entreprises, universités, centres de recherches
Santé	Ministre de l'Action sociale, et de la Santé	Dématérialisation informatique des flux entre opérateurs de santé, organismes assureurs et l'AViQ	15.000.000 €	2019 - 2023	Mutualités, opérateurs de soins de santé	AViQ, Organismes assureurs, opérateurs de soins de santé

Tourisme	Ministre du tourisme	Grandes infrastructures touristiques / Renforcement des infrastructures et équipements touristiques	50.000.000 €	2019 - 2024	ASBL à caractère touristique, associations de tourisme social	CRAC
Tourisme	Ministre du tourisme	Grandes infrastructures touristiques / investissements visant une meilleure accessibilité PMR dans les sites et hébergements touristiques	10.000.000 €	2019-2024	Fédérations professionnelles	CRAC

Synthèse des financements européens accessibles aux entreprises du secteur à profit social (UNIPSO)

Le Plan d'investissement pour l'Europe, dit « Plan Juncker » vise à relancer l'investissement en Europe qui a fortement chuté suite à la crise économique et financière de 2008. Ce plan vise à faciliter l'accès au financement (sous forme de prêts) pour les entreprises, y compris celles dans le secteur à profit social. Ce plan d'investissement a pour objectif d'encourager l'investissement pour créer de l'emploi, stimuler la croissance et la compétitivité, répondre aux besoins économiques à long terme et renforcer la capacité de production et les infrastructures de l'UE. Pour atteindre cet objectif, le Plan Juncker vise à mobiliser 315 milliards d'investissements publics et privés jusqu'en 2018 afin de répondre aux besoins de l'économie réelle.

Programme de financement	Volet de financement	Entreprises éligibles	Intermédiaires financiers	Montant des prêts	Complément d'information
BEI (Banque européenne d'investissement)	Financement de la croissance	Entreprises de taille intermédiaire (ETI) ¹ jusqu'à 3000 employés et dans certains cas des PME	BEI : http://www.eib.org/prod-ucts/sheets/growth-finance-features.htm	Entre 7,5 et 25 millions €	Prêt complémentaire pouvant couvrir jusqu'à 50 % du coût total des investissements pour une durée maximale de 5 ans.
	Prêts à l'appui de projets	ETI et grandes entreprises, y compris les entreprises de service collectif	BEI : http://www.eib.org/prod-ucts/sheets/project-loans-features.htm	Supérieurs à 25 millions €	Prêts plafonnés à 50 % du coût d'investissement total du projet. La durée du prêt dépend du profil de risque de crédit et de la durée de vie économique du projet, pouvant ainsi aller jusqu'à 15 ans au maximum (ou 30 ans dans certains cas).

¹ Les ETI sont divisées en 2 catégories. Le segment inférieur des ETI regroupe les entreprises de 250 à 499 employés et le segment supérieur concerne les entreprises entre 499 et 3000 employés ; les deux segments n'ayant pas de limites en terme de chiffre d'affaire ou de bilan.

<p>COSME (programme pour la compétitivité des PME)</p>	<p>Facilité garantie des prêts</p>	<p>PME², avec une priorité aux PME de moins de 10 employés (concerne aussi les associations du secteur à profit social)</p>	<p>http://www.eif.org/what_we_do/guarantees/single_eu_debt_instrument/cosme-loan-facility-growth/Sub_Intermediaries.pdf http://www.eif.org/what_we_do/guarantees/single_eu_debt_instrument/cosme-loan-facility-growth/cosme_lgf_signatures.pdf</p>	<p>Inférieurs à 150.000 €</p>	<p>Site internet (anglais) : http://www.eif.org/what_we_do/guarantees/single_eu_debt_instrument/cosme-loan-facility-growth/index.htm Liste des intermédiaires financiers : http://www.eif.org/what_we_do/guarantees/single_eu_debt_instrument/cosme-loan-facility-growth/Sub_Intermediaries.pdf</p>
---	------------------------------------	--	--	-------------------------------	---

Annuaire des membres pour le nouveau site de la CODEF

Madame, Monsieur,
Chers membres,

Il y a quelques semaines, nous vous avons demandé de nous transmettre un document regroupant les informations essentielles au sujet de votre association en vue de les intégrer dans la page membre qui vous sera consacrée dans l'annuaire des membres du futur site internet de la CODEF.

Bien qu'une partie d'entre vous l'ai déjà fait, il reste encore un nombre conséquent de membres qui ne nous ont pas encore communiqué ce document. L'annuaire représente pourtant une belle vitrine pour votre association et est l'occasion de faire découvrir vos activités à travers cette page de présentation.

Il est prévu d'intégrer un moteur de recherche par secteur d'activités ainsi que par zone géographique. De ce fait, la personne visitant le site pourra, par exemple, trouver en un clic toutes les crèches affiliées à la CODEF situées à proximité de son domicile.

Comme vous l'imaginez, l'encodage de toutes les fiches descriptives prend du temps, c'est pourquoi nous vous demandons votre collaboration en remplissant de préférence le document en format Word que vous trouverez via le lien suivant : <http://www.codef.be/wp-content/uploads/2018/09/Donnees-pour-annuaire-membres-CODEF.docx>.

Merci d'avance.

L'équipe de la CODEF

² Entreprise de 50 à 249 employés et avec un chiffre d'affaire inférieur ou égal à 50 millions € ou un bilan inférieur ou égal à 43 millions €.

Le Bureau fédéral du Plan prévoit une croissance et de nouveaux emplois dans le secteur à profit social

Le 20 juin 2018, le Bureau fédéral du Plan a dévoilé ses perspectives économiques pour la Belgique à moyen terme (2018-2023). Ces perspectives s'inscrivent dans le cadre d'un cycle économique européen arrivé à maturité. On retiendra que le Bureau du Plan prévoit un ralentissement économique progressif à partir de 2021 (en Belgique comme en Europe eu égard du vieillissement de la population) et une importante baisse du taux de chômage dans les 3 régions du pays.

Pour le secteur à profit social, il est prévu un taux de croissance de + 2,3% par an, ce qui représente le taux le plus élevé ! Cela engendrera de nombreuses créations d'emplois, le Bureau fédéral du Plan annonce en effet **87 000 nouveaux emplois dans le secteur** durant ces 5 prochaines années. Les besoins ne cesseront de croître, notamment en raison du développement démographique, dans **le secteur à profit social qui emploie déjà environ 680 000 travailleurs, soit près de 18% des travailleurs**.

Au regard de ces perspectives positives pour le secteur à profit social, l'UNISOC (union des entreprises à profit social) rappelle qu'à côté de la plus-value sociétale qui caractérise l'entrepreneuriat à profit social, ces chiffres démontrent l'importance capitale de ce secteur au sein de l'économie belge. L'UNISOC exige du monde politique d'investir davantage dans le secteur à profit social afin de garantir dans le futur l'accessibilité et la qualité des services offerts.

Pour plus d'informations : <https://www.plan.be/aboutus/overview.php?lang=fr&TM=49>

Dépassement de l'indice pivot

En août 2018, l'inflation a dépassé l'indice pivot (105,10). De ce fait, les salaires qui évoluent selon le même mécanisme d'indexation (soit une grande majorité des entreprises du secteur à profit social) seront adaptés au coût de la vie. La plupart des salaires du secteur à profit social suit l'indexation automatique. Cela signifie qu'une augmentation salariale de 2% s'appliquera à partir du **1^{er} octobre 2018** dans le secteur.

Cependant, il est important de vérifier la **CCT fixant l'indexation des salaires et ses modalités d'application** au sein de votre secteur. Cette CCT renseigne généralement le moment de l'indexation, le délai entre l'éventuel dépassement de l'indice-pivot et l'indexation effective, l'ampleur de l'indexation ainsi que les méthodes de calcul appliquées.

Par ailleurs, au-delà du dépassement de l'indice pivot, l'évolution des indices des prix à la consommation et des indices santé lissés influencent également un certain nombre d'autres frais pour l'employeur (parfois fixés dans une CCT). Certaines primes sont aussi sujettes à l'indexation (bonus à l'emploi, bornes bas / haut salaires de la réduction structurelle, ...).

Pour plus d'informations : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-des-prix-la-consommation>

Outils IT : le cas du « split billing » clarifié par l'O.N.S.S.

Après le fisc, l'O.N.S.S. a également communiqué son point de vue en cas de « split billing » (facturation partagée).

Lorsqu'un employeur met à disposition du travailleur des outils IT tels qu'un PC, un laptop, un smartphone, une connexion internet ou une tablette et qu'il autorise un usage privé de ceux-ci, un avantage en nature doit être comptabilisé dans le chef du travailleur. En d'autres termes, des cotisations de sécurité sociale (patronales et personnelles) et du précompte professionnel doivent être calculés sur un montant censé représenter cet usage privé.

1. Nouveaux forfaits

Depuis le 1er janvier 2018, de nouveaux forfaits ont été prévus et les règles applicables ont été harmonisées et clarifiées. Pour plus de détails concernant ces forfaits, consultez l'article du Group S intitulé « Smartphone, tablette, PC et internet : de nouveaux forfaits au 1er janvier 2018 » sur leur site : https://www.groups.be/1_87119.htm

2. Smartphone : le cas du « split billing »

2.1. Situation de départ

Les forfaits s'appliquent lorsque l'usage privé est pris en charge par l'employeur. Chaque élément doit donc être analysé séparément afin d'examiner s'il y a prise en charge ou non par l'employeur.

Dans certaines situations (comme celle du « split billing »), le travailleur prend en charge lui-même certains coûts liés à l'utilisation privée du smartphone mis à disposition par l'employeur.

Exemples :

- Système de factures séparées : les communications téléphoniques privées doivent être précédées d'un code générant une facture distincte à payer par le travailleur ;
- Système de montant réaliste : l'employeur a fixé un montant ou un nombre de giga-octets (pour le data) qui correspond à l'usage professionnel. Si ce montant et/ou le nombre de giga-octets est dépassé, les frais liés à ce dépassement sont directement facturés au travailleur.

Dans ces hypothèses, aucun avantage en nature ne doit être déclaré pour l'abonnement téléphonique et/ou pour l'internet mobile, puisque l'usage privé est pris en charge par le travailleur.

La question se pose dès lors pour l'avantage lié à la mise à disposition de l'appareil lui-même.

2.2. Tolérance fiscale

Lorsqu'un employeur applique une facturation partagée (split billing) pour un abonnement de téléphonie ET d'internet mobile, aucun avantage de toute nature ne doit plus être imposé pour l'utilisation à des fins privées de l'appareil en lui-même.

Cette tolérance ne s'applique que si les conditions suivantes sont remplies :

- Cela ne concerne que les appareils de téléphonie mobile ;
- Si un abonnement de téléphonie et d'internet est mis à disposition, la facturation séparée doit être appliquée pour les deux abonnements ;
- La facturation pour l'utilisation privée doit être séparée et envoyée directement au travailleur par le fournisseur d'accès ;
- Si dans le cadre de la facturation séparée un plafond est fixé, il doit être établi selon des critères sérieux et doit être conforme à la réalité. Cette preuve repose sur l'employeur.

2.3. Point de vue de l'O.N.S.S.

Récemment, l'O.N.S.S. a communiqué sur son site internet la manière dont le « split billing » devait être traité.

Lorsque l'employeur met en place un système par lequel le travailleur paie de manière correcte toute l'utilisation de son téléphone à des fins privées, aucun avantage pour l'appareil ne doit alors être déclaré. Peu importe le système utilisé (2 cartes SIM, un système par lequel le travailleur indique avec une touche qu'il s'agit d'un appel privé, un forfait justifié pour l'utilisation professionnelle par lequel le travailleur paie l'utilisation dépassant ce forfait, ...), et peu importe également que le travailleur paie sa participation privée directement au provider ou à son employeur.

L'O.N.S.S. est donc plus large que le fisc puisqu'il n'est pas nécessaire que le travailleur paie directement sa contribution au fournisseur d'accès.

Source : Instructions intermédiaires, 2^{ème} trimestre 2018, www.socialsecurity.be.

Nathalie Wellemans - Legal Advisor Sr.



Agenda des formations



Comment recruter des collaborateurs qui correspondent aux besoins de mon ASBL ?

La CODEF vous invite à une journée de formation le 16 octobre 2018 de 9h à 16h30

Inscriptions : codef.events.idloom.com/Formations2018

Renseignements : Emilie Maquet support@codef.be 04/362.52.25

Objectifs

Dans le processus de recrutement, il y a beaucoup d'étapes semées de pièges. Et un recrutement « raté » n'est pas dommageable que pour vous, il est également pour l'équipe et, plus encore, pour le ou les candidat(e)s. Il faut savoir que les coûts directs et indirects d'un recrutement s'évaluent à 20 000€. Une des étapes est l'entretien de recrutement. Savoir le maîtriser, c'est 80% du travail de recrutement réussi.

Les objectifs de cette formation seront de :

- Travailler les différentes étapes de la méthode STARR. La méthode la plus utilisée par les recruteurs.
- Tirer de nouvelles pratiques par l'expérimentation
- Travailler vos attitudes quand vous êtes en interview
- Acquérir de la méthode

Ainsi vous saurez :

- Poser des questions avec la méthode STARR
- Quelles questions sont pertinentes et apportent des réponses riches d'informations.
- Aller plus loin que la première réponse (toute faite)

En résumé, en faire un vrai échange qui va vous permettre d'identifier la personne qui conviendra pour le poste.

Formatrice

Carine Deville a fondé flexiHR qui accompagne les entreprises sur tous les aspects humains de chaque phase de développement. Professionnelle RH, elle est spécialisée en gestion du changement et propose plusieurs formations spécifiques.

Public

Les directions et responsables des ressources humaines d'associations du secteur à profit social

EN PRATIQUE :

Adresse du jour :
Group 5
Parc d'affaires Zenobe Gramme
Square des Conduites d'Eau, 3-4
4020 Liège

P.A.F.: 95€ pour les membres de la CODEF, 120€ pour les non membres

Accueil dès 8h45
Café et sandwich offerts

Remboursement possible auprès du Fonds 45 pour les ASBL relevant de la Commission Paritaire 329.02



Formations à venir :

Comment recruter des collaborateurs qui correspondent aux besoins de mon ASBL ?

Le 16 octobre 2018
De 9h à 16h30
A Liège

Bureautique : Wordpress

Les 23 et 25 octobre 2018
De 9h à 13h
A Liège

Contentieux

Le 8 novembre 2018
De 9h à 12h30
A Blegny

Les pouvoirs de l'inspection

Le 13 novembre 2018
De 9h à 12h
A Namur

Risques psychosociaux : Management de proximité

Le 22 novembre 2018
De 9h à 16h30
A Namur

Gestion comptable et financière d'une ASBL

Les 29 novembre et 4 décembre 2018
De 9h à 16h30

Pour plus d'informations sur les formations, veuillez consulter le site de la CODEF : <http://www.codef.be/formations-codef/> ou contacter la conseillère en formation, Emilie Maquet, au **04 362 52 25** ou par mail à support@codef.be.

Pour vous inscrire aux formations organisées par la CODEF, merci de bien vouloir cliquer sur « s'inscrire » et de compléter le formulaire d'inscription en ligne sur le site de formations : <https://codef.events.idloom.com/Formations2018> (une inscription par personne).

Le Goéland a.s.b.l.



F Le Goéland est une association sans but lucratif fondée à Nivelles
L en 1976. L'association a pour but l'accueil, l'hébergement et l'ac-
A compagnement de personnes en difficultés sociales, en particulier
des jeunes femmes, avec ou sans enfants. Pour réaliser ce but,
l'association gère une maison d'accueil et une initiative d'écon-
omie sociale et solidaire, le Bouton d'Or.

Ses missions sont :

- S**
- L'hébergement de personnes en difficultés sociales ;
 - La gestion d'un magasin d'économie sociale et solidaire ;
 - Etre un acteur (avoir une vision) environnemental (recyclage, tri, ...)
 - Veiller à un environnement sain, agréable et économiquement viable ;
 - Accompagner les personnes (écoute, formation, orientation, ...) vers plus de compétences.
- H**

La maison d'accueil



A L'équipe est constituée d'un service social et d'un service éducatif. Ensemble
S et selon leurs spécificités, ils ont comme objectif de rendre à la personne, à
S la famille son autonomie. Il s'agit d'un très gros travail d'accompagnement
et de soutien qui est donc réalisé en concertation avec la personne. Il est no-
O tamment proposé une régularisation de la situation administrative et finan-
C cière, de la contractualisation d'un projet d'hébergement, d'un soutien aux
projets éducatifs et familiaux, ...

La maison d'accueil organise de nombreuses activités et animations tant à visée pédagogique que pour les loisirs, notamment à destination des enfants hébergés. Il y a évidemment un suivi post-hébergement qui est réalisé par la suite.

Le Bouton d'Or

I Le Bouton d'Or est un magasin de seconde main qui travaille selon le principe
A de l'économie sociale et solidaire. Il réceptionne des dons en nature de biens
de consommation dont les premiers propriétaires n'ont plus d'utilité, les va-
T lorise, les réinjecte dans le circuit de la vente dans son magasin de seconde
main (textile, brocante, livres, vaisselle, jouets, objets déco, meubles...). Il est
I également possible de faire appel à l'atelier de couture du Bouton d'Or pour
faire des retouches sur les vêtements, qu'ils viennent du magasin ou non. Il
propose un travail soigné à prix compétitif, tout en poursuivant son objectif
de réinsertion socio-professionnelle. Le Bouton d'Or participe aussi à de la
confection dans le cadre de projets socioculturels.



L'objet social de l'association ne pourrait être réalisé sans ses membres, ses volontaires et ses donateurs !

Le Goéland a.s.b.l.
Faubourg de Bruxelles, 57
1400 Nivelles
067 22 11 19
www.legoelandasbl.be
Le Bouton d'Or Nivelles